

Mairie de CHARTAINVILLIERS

28130

Téléphone: 02 37 32 32 91

Email : mairie@chartainvilliers.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 25 / 2025

OBJET :

ANTICIPATION DU
REMBOURSEMENT DES
ARRIERES CANTINE AUPRES
DE LA CC DES PORTES
EURELIENNES -----

Date de la convocation
du Conseil Municipal :

02 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le neuf octobre 2025 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain BOUTIN, Maire.

Étaient présents: Mesdames Janine CHEUL, Cécile DE BEIR et Danièle BENOIST et Messieurs Fabrice TANTY, Serge DROIT, Guy BOUAZIZ, et David CHOLLEY

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Madame Dominique LEJEUNE (pouvoir donné à Janine CHEUL) et Messieurs Didier VERNIOL (pouvoir donné à Alain BOUTIN) et Thierry GARNIER.

Monsieur Serge DROIT a été élu secrétaire de séance

Vu l'échéancier N° 5917850812 signé par Monsieur le Maire et le comptable public du SGC de Chartres en septembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'un échéancier a été signé en septembre 2024 dans lequel il reconnaît l'exactitude du total des sommes dues et dans lequel il s'engage à régler la dette dans les délais déterminés par cet échéancier.

En effet, en 2024 la communauté de communes de portes euréliennes d'Ile de France a appelé au règlement des restes à charge pour la facturation de la cantine scolaire pour les années 2019 à 2023.

Il avait été convenu que les restes à charges de l'année 2023 serait réglés immédiatement ; ce qui a été fait et que les restes à charges des années 2019 à 2022, d'un montant total de 90.230,62 euros seraient étalés dans un échéancier sur 4 années.

En 2025, la première échéance d'un montant de 22.557,66 euros a été réglée. La dette restant s'élevant à ce jour à 67.672,96€

Monsieur le Maire, dans un souci de transparence et de sincérité budgétaire souhaite apurer dès à présent la totalité de cette dette par un remboursement anticipé.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A 9 VOIX
POURS ET UNE ABSTENTION (Mr Guy Bouaziz)

. DONNE SON ACCORD pour le remboursement anticipé des arriérés cantine auprès de la communauté de communes des portes euréliennes d'Ile de France

La somme de 67.672,96€ a été inscrite au budget au compte 65568

Certifié exécutoire
Compte tenu de sa
Réception en Préfecture
Le
Et de sa publication

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire

